

Conditions Générales Kwanko

1. Parties

Ces conditions générales s'appliquent entre Kwanko, société anonyme au capital de 78 456,46€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440 546 885, dont le siège social est situé à 60, boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine, représentée par Monsieur François Bieber, en qualité de Président du Conseil d'administration.

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « Kwanko »,
D'UNE PART

ET l'annonceur ou son mandataire qui contracte en vue d'acheter une prestation à la société Kwanko.

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « l'Annonceur »
D'AUTRE PART

2. Préambule

1 L'annonceur édite un site Internet sur lequel il commercialise des produits et/ ou des services.

2 L'annonceur souhaite augmenter la fréquentation de son site et le nombre d'opérations commerciales qui y sont réalisées.

3 Pour ce faire, il envisage d'avoir recours à un programme d'affiliation.

4 Kwanko dispose d'outils permettant à l'annonceur de mettre en œuvre un programme d'affiliation.

5 Kwanko dispose pour ce faire d'une plate-forme Internet permettant à l'annonceur d'organiser son programme d'affiliation, accessible à l'adresse url <http://www.netaffiliation.com>.

6 L'annonceur déclare :

- ✓ avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles fonctionne la plate-forme et les services proposés par Kwanko ;
- ✓ disposer de toutes les informations nécessaires pour considérer que la plate-forme ainsi proposée correspond à ses attentes, ses objectifs et aux performances recherchées ;
- ✓ disposer d'une compétence suffisante pour mettre en œuvre un programme d'affiliation ;

- ✓ disposer des compétences nécessaires sur un plan marketing et technique pour utiliser la plate-forme dans des conditions optimum ;
- ✓ s'être assuré du respect des prérequis techniques nécessaires ;
- ✓ avoir bien pris conscience que Kwanko intervenait comme simple intermédiaire technique.

7 Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

3. Définitions

8 Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « affiliation » : pratique marketing par laquelle un annonceur va voir ses offres commerciales (produits ou services) diffusées auprès d'une force de promotion constituée d'un réseau de sites Internet, les affiliés ;
- « annonceur » : personne physique ou morale éditrice de services ou de contenus en ligne sur Internet inscrite sur la plate-forme et proposant un programme d'affiliation ;
- « affilié » : personne physique ou morale éditrice de services ou de contenus en ligne inscrite sur la plate-forme, afin de présenter des liens pointant vers les sites des annonceurs et de recevoir à ce titre une rémunération ;
- « plate-forme » : service en ligne de Kwanko accessible à l'adresse url <http://www.netaffiliation.com>, permettant la définition, l'enregistrement et la diffusion de programmes d'affiliation pour le compte des annonceurs. Ce service en ligne comprend un logiciel qui comptabilise le nombre et la nature des événements réalisés entre le site des affiliés et le site des annonceurs ;
- « événement » : tout élément ou toute action pouvant faire naître un droit à rémunération au profit de Kwanko et/ou de ses affiliés ;
- « internaute » : personne physique ou morale connectée au réseau Internet afin de réaliser des opérations, interactives ou non, telles que la consultation de sites Internet, l'échange d'informations ou la réalisation d'actes juridiques

tels que des achats de produits ou de prestations de services ;

- « droit de propriété intellectuelle » : tout élément protégé par une disposition du Code de la propriété intellectuelle ;
- « données à caractère personnel » : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ;
- « commande » : désigne tout engagement contracté par l'annonceur auprès de Kwanko à partir de la plate-forme ou par tout autre moyen que ce soit et notamment par mél, télécopie ou bon de commande ;
- « tracking » : ensemble des éléments techniques permettant de déterminer le chemin suivi et les actions effectuées par un internaute sur le réseau ;
- « délai post clic » : délai pendant lequel un événement est comptabilisé à la suite d'un clic d'un internaute sur un des éléments du programme d'affiliation de l'annonceur ;
- « délai post view » : délai pendant lequel un événement est comptabilisé à la suite d'un affichage d'un élément du programme d'affiliation de l'annonceur.

4. Objet

9 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'annonceur pourra utiliser la plate-forme de Kwanko afin de mettre en place un programme d'affiliation.

5. Documents contractuels

10 Les documents contractuels qui lient l'annonceur à Kwanko sont, par ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions générales ;
- les éventuelles conditions spécifiques et les éventuelles conditions particulières ;
- les bons de commandes ;
- les statistiques relatives au programme d'affiliation de l'annonceur présentes sur le compte de ce dernier ;

- les informations présentes sur la plate-forme ;
- les échanges de méls et d'informations entre Kwanko et l'annonceur relatifs à l'exécution des présentes conditions générales.

6. Opposabilité

11 Les présentes conditions générales sont opposables à l'annonceur dès son acceptation par ce dernier, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique).

12 Dans tous les cas, à la date de la création du compte de l'annonceur, les présentes conditions générales sont réputées avoir été lues et acceptées par l'annonceur.

13 Kwanko se réserve le droit d'apporter aux présentes conditions générales toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles.

14 Kwanko s'engage à communiquer à l'annonceur les nouvelles conditions générales. Sauf résiliation formulée par l'annonceur dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la mise à disposition d'une nouvelle version des conditions générales, celles-ci seront opposables à l'annonceur. De même les nouvelles conditions générales seront pleinement opposables à l'annonceur dès lors qu'il aura utilisé la plate-forme d'affiliation de Kwanko après mise à disposition des nouvelles conditions générales.

15 Les conditions générales figurant en ligne sur la plate-forme de Kwanko prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.

7. Durée – Entrée en vigueur

16 Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de la signature par les parties.

17 En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les parties comme la date de signature effective des conditions générales.

18 Les présentes conditions générales sont conclues pour une durée initiale de une (1) année à compter de leur date d'entrée en vigueur.

19 A l'arrivée du terme de cette durée initiale, les présentes conditions générales seront reconduites tacitement pour des périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois (3) mois avant chacune de ses échéances, notifiée par lettre recommandée avec AR.

8. Compte annonceur

8.1 Ouverture du compte annonceur

20 L'utilisation de la plate-forme de Kwanko présuppose l'ouverture d'un compte par l'annonceur sur ladite plate-forme.

21 Le compte annonceur pourra être ouvert par l'annonceur :

ARTICLE I. soit en ligne par l'annonceur lui-même en suivant les prescriptions et informations figurant sur la plate-forme d'affiliation de Kwanko ;

ARTICLE II. soit par Kwanko.

22 La procédure d'ouverture d'un compte annonceur comprend différentes étapes.

23 Lors de son inscription, l'annonceur doit fournir les informations requises par Kwanko. Ces informations doivent être exactes et justifiées à première demande de Kwanko. Ces informations doivent être mises à jour par l'annonceur.

24 L'annonceur doit indiquer une adresse électronique valide qui permettra, notamment, l'envoi d'un courrier électronique de confirmation de son inscription dans lequel sera indiqué son mot de passe ainsi que l'adresse électronique correspondant à son compte annonceur.

25 Il incombe à l'annonceur de s'assurer qu'il a seul accès au courrier électronique comportant ledit mot de passe.

26 L'annonceur qui a la possibilité de modifier à tout moment son mot de passe sur la plate-forme d'affiliation de Kwanko est invité à le faire lors de sa première connexion et à le modifier de manière régulière.

27 L'annonceur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

28 Toute utilisation du compte annonceur à partir du mot de passe attribué à l'annonceur ou modifié par lui est présumée émaner exclusivement de ce dernier, ce qu'il accepte expressément.

29 Aucune opération ne peut être effectuée sans ce mot de passe ni l'adresse électronique correspondant à son compte annonceur.

30 Le mot de passe et l'adresse électronique correspondant à son compte annonceur sont personnels et confidentiels.

31 L'annonceur a l'obligation de notifier à Kwanko sans délai toute compromission de la confidentialité de son mot de passe ou toute utilisation par un tiers dont il aurait connaissance.

32 A compter de la réception de cette notification, Kwanko procédera dans un délai raisonnable et au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés à la suppression du mot de passe permettant l'accès au compte annonceur.

33 Un nouveau mot de passe sera alors communiqué à l'annonceur par l'envoi d'un courrier électronique.

8.2 Accès au compte annonceur

34 L'accès au compte annonceur n'est possible qu'après identification de l'annonceur au moyen des codes d'accès : une adresse électronique correspondant au compte annonceur et un mot de passe.

35 Le compte annonceur est normalement accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

36 Kwanko se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement le compte annonceur pour effectuer une mise à jour, des modifications ou changement sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.

37 Kwanko se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, ses services à distance et le compte annonceur en fonction de l'évolution de la technologie.

38 Il appartiendra à l'annonceur de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition pour que ces moyens puissent s'adapter aux évolutions du compte annonceur et des services à distance proposés par Kwanko.

39 En cas d'interruption ou d'impossibilité d'utiliser le compte annonceur, l'annonceur peut toujours s'adresser au service client de Kwanko pour obtenir des informations.

8.3 Sécurité du compte Annonceur

40 Le compte annonceur est un système de traitement automatisé de données. Tout accès frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné pénalement.

41 Kwanko fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le compte annonceur eu égard à la complexité de l'Internet. Elle ne saurait

assurer une sécurité absolue.

42 L'annonceur déclare accepter les caractéristiques et limites de l'Internet. Il déclare avoir conscience que les données circulant sur l'Internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.

43 Il reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau de l'Internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données.

44 L'annonceur se doit d'informer Kwanko de toute défaillance du compte annonceur.

9. Prérequis

45 L'utilisation de la plate-forme de Kwanko et la mise en place d'un programme d'affiliation induisent des prérequis de différentes natures.

9.1 Prérequis technique

46 L'annonceur s'engage à mettre à disposition de Kwanko les informations et les éléments (notamment les fichiers informatiques contenant les liens hypertextes, les images et les codes associés) permettant la mise en place des programmes d'affiliation par le réseau d'affiliés de Kwanko.

47 L'annonceur s'engage à mettre en place sur son site Internet une rubrique « affiliation » dans laquelle il présente le programme mis en place sur la plate-forme et un lien de redirection vers la page de présentation de ce programme sur la plate-forme, page réalisée par Kwanko.

48 L'annonceur mettra également en place sur son site Internet tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du programme d'affiliation.

9.2 Prérequis test

49 Afin de pouvoir mettre en place un programme d'affiliation pour un annonceur, Kwanko doit procéder à des tests techniques.

50 Dans le cadre de ces tests, Kwanko peut effectuer un ou plusieurs achats sur le site Internet de l'annonceur. Dès la validation de cet achat test par Kwanko, l'annonceur s'engage à annuler cet achat, dès lors que cette annulation est techniquement possible, et en conséquence à ne pas en débiter le prix sur le compte de Kwanko, ni à lui envoyer de colis comprenant

l'objet de l'achat.

51 Dans le cas où l'annulation n'est pas n'est pas réalisée par l'annonceur et/ou que le prix de cet achat serait débité du compte de Kwanko, le montant de ce prix d'achat sera facturé par Kwanko à l'annonceur et le colis renvoyé à l'annonceur à ses frais.

10. Services & commande

52 Les services proposés par Kwanko en matière d'affiliation sont présentés à l'annonceur sur la plate-forme de Kwanko.

53 L'annonceur choisit le ou les services les plus appropriés à ses objectifs promotionnels.

54 L'annonceur est tenu par les engagements présents dans le ou les services qu'il a choisis et commandés.

55 S'agissant d'un contrat sous forme électronique, il est fait dérogation expresse aux dispositions de l'article 1369-5 et 1° à 5° de l'article 1369-4 du Code civil.

11. Modalités financières

56 Les conditions et modalités de rémunération des affiliés au titre du programme d'affiliation mis en place par Kwanko sont définies sur la plate-forme.

57 Kwanko assure le règlement des sommes dues aux affiliés.

58 Les montants dus aux affiliés au titre du programme d'affiliation mis en place sur la plate-forme sont évalués à partir des données enregistrées par Kwanko (ci-après les « données » ou les « statistiques »).

59 La plate-forme enregistre chaque événement intervenu par le biais du programme d'affiliation. Il est expressément convenu entre les parties que les enregistrements effectués par la plate-forme servent de référence pour le calcul des événements. Par conséquent, les enregistrements effectués par Kwanko servent de référence à l'établissement des données prises en compte pour la facturation des sommes dues par l'annonceur aux affiliés et à Kwanko.

60 Kwanko est donc seule responsable du comptage des événements précités. L'annonceur reconnaît et accepte que les statistiques établies par Kwanko font foi et feront office de données officielles et définitives entre les parties.

61 Le montant de la rémunération due par l'annonceur comprend la rémunération des affiliés au titre du

programme d'affiliation enregistrée sur la plate-forme ainsi que la rémunération de Kwanko.

62 Afin de pouvoir bénéficier des services de Kwanko et de lui permettre notamment de rémunérer les affiliés, l'annonceur doit en permanence abonder son compte annonceur des montants minima définis contractuellement et préalablement avec Kwanko.

63 Aucun engagement contractuel ne peut être opposé à Kwanko dès lors que le compte annonceur n'est pas abondé à hauteur des minima contractuellement définis.

64 Kwanko pourra néanmoins autoriser un encours maximum sur un compte annonceur et réajuster, en conséquence, le montant de l'avance permanente fixé préalablement entre les parties, sans avoir à l'en informer.

65 En tant que de besoin, l'annonceur reconnaît et accepte que Kwanko applique un délai post-view de un (1) jour et un délai post-clic de trente (30) jours.

66 Kwanko fait parvenir par principe une facture mensuelle unique à l'annonceur comprenant les montants dus par l'annonceur aux affiliés au titre des événements intervenus sur le site de l'annonceur au cours du mois précédant le mois de facturation, que ces événements aient fait ou non l'objet d'une validation conformément aux dispositions de l'article 14 des présentes conditions générales.

67 Les factures de Kwanko sont payables à réception, nettes et sans escompte.

68 Les frais bancaires liés au paiement des factures émises par Kwanko à l'annonceur sont à la charge de l'annonceur et seront déduits, le cas échéant des versements effectués par l'annonceur sur son compte.

69 En cas d'absence de paiement de l'annonceur de tout ou partie d'une facture émise par Kwanko dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de ladite facture par l'annonceur, Kwanko pourra à sa discrétion appliquer à l'annonceur la pénalité suivante au titre des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement.

70 Le montant de cette pénalité est calculé sur la base suivante :

- 15 % du montant de ladite facture ;
- des intérêts de retard équivalents à 3 (trois) fois

le taux d'intérêt légal français en vigueur au jour de la facturation, par jour de retard ;

- les frais de recouvrement.

71 Cette pénalité court à compter du premier jour suivant la date d'échéance du paiement, et ce, jusqu'au jour du paiement et Kwanko pourra la facturer sans formalité préalable.

72 En cas d'absence de paiement de l'annonceur de tout ou partie d'une facture émise par Kwanko dans un délai de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réception de ladite facture par l'annonceur, il transmettra à Kwanko, à titre de garantie de paiement, la base de données et l'ensemble des éléments concernant la clientèle qui aura été constituée grâce au réseau d'affiliés de Kwanko.

12. Modification du site Internet de l'annonceur

73 Toute modification relative à la dénomination du site Internet de l'annonceur ainsi que toute modification relative à son lieu d'hébergement, sa taille, son objet, sa fréquence de mise à jour n'a aucun effet sur les présentes conditions générales qui s'appliquent de plein droit et automatiquement au site modifié.

74 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des lieux d'hébergement du site Internet de l'annonceur présents ou à venir ainsi qu'à tous les sites qui viendraient à être détenus par l'annonceur.

75 Dans l'hypothèse où l'annonceur diviserait son site Internet en plusieurs sites différents, créerait ou viendrait à acquérir un nouveau site Internet, les présentes conditions générales s'appliqueront de plein droit à l'ensemble de ces nouveaux sites.

76 L'annonceur s'engage à informer sans délais Kwanko en cas de changement notable affectant la nature et le contenu de son site Internet.

77 L'annonceur s'engage à informer dans les plus brefs délais Kwanko de toute modification du site Internet qui pourrait entraîner une altération et/ou une perte des données de tracking enregistrées par la plate-forme permettant à Kwanko de calculer la rémunération qui lui est due.

13. Tracking

78 Kwanko met en place tous les moyens permettant d'assurer le tracking. Kwanko fournit à l'annonceur les éléments techniques que celui-ci devra installer sur ses

sites et les éléments de son programme d'affiliation le cas échéant. L'annonceur s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

79 En cas de dysfonctionnement du tracking imputable à l'annonceur, celui-ci est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais.

80 Si l'annonceur ne rétablit pas le tracking dans les soixante-douze (72) heures à compter de la survenance du dysfonctionnement, Kwanko se réserve la faculté de privatiser le programme d'affiliation.

81 Dans cette hypothèse, l'annonceur versera à Kwanko la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- l'équivalent par clic correspondant au montant des gains des affiliés sur la période d'un mois précédant l'altération et/ou la perte des dites données divisé par le nombre de clics réalisés sur la période considérée ;
- le prix du marché habituellement pratiqué pour des catégories de sites équivalentes.

82 Kwanko se réserve la faculté de suspendre le programme d'affiliation si l'annonceur ne rétablit pas le tracking dans les sept (7) jours ouvrés à compter de la survenance du dysfonctionnement.

14. Délai de validation

83 Lorsque le programme d'affiliation de l'annonceur prévoit une rémunération « au formulaire » ou « à la vente », l'annonceur devra renseigner, dans le paramétrage de son programme d'affiliation la rubrique « délai de validation ».

84 Le délai de validation correspond au délai pendant lequel l'annonceur a la possibilité de considérer comme non valide un événement initié par un internaute sur son site Internet via le programme d'affiliation.

85 L'annonceur s'engage à préqualifier les motifs pour lesquels il pourrait être amené à considérer un événement comme étant non valide et à les communiquer à Kwanko.

86 Le délai de validation est fixé à 30 jours maximum et court à compter de la réalisation de l'événement.

87 Pendant le délai de validation, l'annonceur devra faire connaître par tous moyens à Kwanko, sur la plateforme ou via une procédure définie autrement entre les parties, le nombre, la nature et le montant des événements à annuler et les motifs de cette annulation

le montant des annulations étant en tout état de cause plafonné, pour chacun des programmes d'affiliation, au pourcentage mensuel des événements suivants :
10 % du montant des commissions facturées au titres des ventes générées, et 15 % du montant des commissions facturées au titre des formulaires générés.

88 A défaut pour l'annonceur d'avoir porté à la connaissance de Kwanko l'annulation d'un événement ainsi que son motif valable, cet événement sera définitivement considéré comme valide, et le droit à rémunération de Kwanko sera définitivement acquis.

89 En tout état de cause, en l'absence d'indication par l'annonceur d'un délai de validation au moment du remplissage du formulaire de saisie en ligne du programme d'affiliation, l'annonceur perdra le bénéfice des dispositions précédentes.

15. Réseau d'affiliés

90 La constitution par Kwanko de son réseau d'affiliés est le résultat d'un investissement substantiel de sa part.

91 En conséquence, l'annonceur s'interdit d'entrer en relation d'affiliation directe ou via un autre tiers avec les affiliés de Kwanko pendant toute la durée des présentes conditions générales et pendant un délai de 12 mois à compter de leur cessation quelque soit le motif de celle-ci.

92 Dans l'hypothèse où l'annonceur déciderait d'entrer en relation d'affiliation directe, ou via un autre tiers, avec un des membres du réseau d'affilié de Kwanko au cours de l'exécution des présentes conditions générales sans l'autorisation de Kwanko, il lui versera une somme équivalente à 12 (douze) fois le chiffre d'affaire mensuel le plus élevé généré par les présentes conditions générales au profit de Kwanko, tous programmes d'affiliation confondus, cette somme ne pouvant être inférieure à 15.000 (quinze mille) euros hors taxes.

93 Dans l'hypothèse où l'annonceur déciderait, en accord avec Kwanko, d'entrer en relation d'affiliation directe, ou via un autre tiers, avec un des membres du réseau d'affilié de Kwanko au cours de l'exécution des présentes conditions générales en accord avec Kwanko, il lui versera une somme équivalente à 6 (six) fois le chiffre d'affaire mensuel le plus élevé généré par les présentes conditions générales au profit de Kwanko, tous programmes d'affiliation confondus, cette somme ne pouvant être inférieure à 7.500 (sept mille cinq cent) euros hors taxes.

16. Exclusivité

94 A défaut d'accord contraire entre les parties, l'annonceur s'engage à ne pas mettre en œuvre de programme d'affiliation sur une plate-forme d'affiliation concurrente à celle de Kwanko pendant toute la durée des présentes conditions générales.

17. Collaboration

95 Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

96 L'annonceur s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en transmettant à Kwanko l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales.

97 L'annonceur s'engage, à communiquer toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au fur et à mesure de l'exécution des présentes, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible par Kwanko.

18. Garantie

98 L'annonceur garantit à Kwanko que le contenu de son programme d'affiliation respecte en tous points les lois et réglementations en vigueur.

99 L'annonceur garantit à Kwanko, exercer son activité en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

100 Kwanko se réserve le droit de refuser tout ou partie du programme d'affiliation de l'annonceur si elle estime que cette campagne peut nuire à son image de marque ou à celle d'un de ses partenaires.

101 L'annonceur garantit qu'il dispose des droits nécessaires, notamment des droits de propriété intellectuelle, à l'utilisation par Kwanko et les affiliés de l'ensemble des informations et éléments qu'il remet à Kwanko pour l'exécution des présentes conditions générales.

102 L'annonceur garantit Kwanko de l'ensemble des conséquences dommageables pouvant résulter du manquement de l'annonceur à un des engagements listés dans les présentes conditions générales et notamment de tout recours amiable ou contentieux exercé par des tiers relatif à l'exécution des présentes conditions générales.

19. Notification par un tiers

103 En cas de notification par un tiers aux présentes conditions générales d'un manquement au programme d'affiliation d'un annonceur à toutes lois ou réglementations en vigueur, Kwanko pourra mettre fin audit programme sans autorisation de l'annonceur et en conservant et/ou facturant l'intégralité des sommes dues par l'annonceur.

20. Préjudice

104 La responsabilité de Kwanko dans le cadre des présentes conditions générales est strictement limitée au préjudice direct réellement subi et prouvé par l'annonceur, à l'exclusion de tous chefs de préjudice indirect tels que manque à gagner, perte de chiffres d'affaires ou autres et, en tout état de cause, ne saurait dépasser le montant des sommes perçues de l'annonceur par Kwanko au titre des présentes conditions générales durant les six mois précédant le fait générateur du dommage contractuel, déduction faite des sommes payées par Kwanko aux affiliés.

21. Convention de preuve

105 Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés par Kwanko dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenus entre les parties.

106 L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

22. Propriété intellectuelle et savoir-faire

107 Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à Kwanko au bénéfice de l'annonceur.

108 L'annonceur reconnaît et accepte que le contenu du site et notamment mais non exclusivement les textes, photographies, vidéos, logiciels et programmes, sons, musiques, mise en page, charte graphique, logos, design ou toute autre information ou support présenté par Kwanko, sont protégés par leurs droits d'auteurs, marque, brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

109 Toute reproduction et/ou représentation, totale ou

partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse de Kwanko est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

110 En conséquence, l'annonceur s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de Kwanko.

111 L'annonceur reconnaît que les informations et les bases de données accessibles sur le site de Kwanko sont la propriété de Kwanko.

112 Ces informations ne peuvent notamment pas être utilisées à des fins commerciales par l'annonceur, ni être reproduites sur un site Internet par ce dernier, ni compilées par ce dernier grâce à un logiciel de recherche, d'un méta-moteur ou d'un aspirateur de site.

113 Kwanko conservera la propriété des méthodes et du savoir-faire ou des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les prestations contractuelles.

23. Références commerciales

114 Kwanko pourra citer le nom et logo de l'annonceur à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux, et ce dernier concède le cas échéant une autorisation au titre de tout droit privatif, notamment de propriété industrielle, dont il bénéficierait sur lesdits nom et logo.

115 En cas de rupture des présentes conditions générales, Kwanko conservera le droit d'utiliser les noms et logo de l'annonceur en tant que référence client, sauf demande explicite de l'annonceur.

24. Données à caractère personnel

116 Chaque partie fera son affaire du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actuellement en vigueur.

117 Kwanko s'engage à prendre toutes les précautions utiles et appropriées pour préserver et assurer la sécurité des données à caractère personnel transmises par l'annonceur dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, notamment pour empêcher que les données à caractère personnel soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

25. Confidentialité

118 Dans le cadre des présentes conditions générales, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement.

119 Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

26. Réquisition légale et réglementaire

120 Dans l'hypothèse d'une demande de transmission de données et de documents de toutes natures par une autorité administrative ou judiciaire, sur réquisition légale, judiciaire ou réglementaire concernant l'annonceur, Kwanko s'engage à opérer la réalisation des opérations dans les termes de la réquisition.

121 L'ensemble des frais et honoraires seront facturés à l'annonceur.

27. Suspension

122 En cas de non-respect de ses obligations par l'annonceur, Kwanko se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis le programme d'affiliation de ce dernier. La suspension sera d'une durée indéterminée et prendra fin, après notification par l'annonceur à Kwanko par lettre recommandée avec avis de réception de sa mise en conformité au regard des obligations qui lui incombent.

123 Ce droit de suspension pourra notamment être mis en œuvre par Kwanko, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de non paiement des factures à échéance par l'annonceur ;
- en cas d'épuisement de l'avance permanente faite par l'annonceur à Kwanko ;
- en cas de survenance d'une difficulté technique rendant le programme d'affiliation inopérant ;
- en cas d'utilisation du programme d'affiliation à des fins frauduleuses par l'annonceur ;
- en cas de violation de la réglementation en vigueur par le programme d'affiliation choisi par l'annonceur ;
- en cas de performance insuffisante du programme d'affiliation révélant que les minima de facturation n'ont pas été atteints pendant, au moins, trois (3) mois consécutifs ;
- dans les autres cas prévus aux présentes conditions générales.

28. Résiliation-résolution

28.1 Résiliation pour absence de trafic

124 Dans l'hypothèse où le programme d'affiliation mis en place par l'annonceur ne génère aucun trafic sur son site pendant une durée de six (6) mois à compter de la mise en place du programme d'affiliation, les conditions générales seront automatiquement résiliées, sans aucune formalité sur la base des seules données conservées par Kwanko.

28.2 Résiliation-résolution pour manquement

125 En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes conditions générales non réparé dans un délai de 8 (huit) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution des conditions générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

28.2.1. Résiliation-résolution par l'annonceur

126 L'annonceur pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution des conditions générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre en vertu des présentes, en cas de :

- d'épuisement du budget prévisionnel du programme d'affiliation fixé préalablement entre

les parties ;

- d'interruption du service pendant plus de deux jours ouvrés d'affilée.

28.2.2. Résiliation-résolution par Kwanko

127 Kwanko pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution des conditions générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes en cas de :

- de non paiement des factures à échéance par l'annonceur ;
- d'épuisement de l'avance permanente faite par l'annonceur à Kwanko ;
- de survenance d'une difficulté technique rendant le programme d'affiliation inopérant ;
- d'utilisation du programme d'affiliation à des fins frauduleuses par l'annonceur ;
- de violation de la réglementation en vigueur par le programme d'affiliation choisi par l'annonceur ;
- de performance insuffisante du programme d'affiliation révélant que les minima de facturation n'ont pas été atteints pendant, au moins, trois (3) mois consécutifs.

29. Conséquence de la rupture des conditions générales sur les programmes d'affiliation

128 Si les présentes conditions générales sont dénoncées ou résiliées :

- par l'une des parties en l'absence de manquement, les programmes d'affiliation de l'annonceur en cours d'exécution prendront fin dès la notification qui aura été faite par la partie la plus diligente par tous moyens. En raison d'un ou de plusieurs manquements de l'annonceur, les programmes d'affiliation de l'annonceur en cours d'exécution, devront prendre fin au plus tard au jour de la notification par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie du manquement en cause, et au plus tard dans les deux jours. Les sommes dues par l'annonceur à Kwanko au titre de ces programmes seront déterminées à la date de fin d'exécution de ces dernières

129 En cas de rupture, dénonciation ou résiliation des présentes conditions générales pour quelques raisons que ce soit, les noms des affiliés seront automatiquement masqués sur la plateforme, dès réception de la lettre ou du mail de résiliation.

130 Au jour effectif de la résiliation des présentes conditions générales augmenté le cas échéant du délai de validation, il sera procédé à une reddition de compte :

- s'il apparaît que le compte annonceur est débiteur, ce dernier doit, sans délai, régulariser sa situation et verser les sommes dues à Kwanko ;
- s'il apparaît que le compte annonceur est créditeur, Kwanko doit restituer les sommes à l'annonceur dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la résiliation des présentes conditions générales, diminuées des sommes dues par l'annonceur à Kwanko sur lesquelles Kwanko aura préalablement opéré une compensation.

30. Responsabilité

131 Chaque partie est responsable de ses agissements, actes, engagements, produits ou services, ainsi que des obligations dont elle a la charge au titre des présentes conditions générales.

30.1 Responsabilité de Kwanko

132 Kwanko est seule responsable de la qualité des prestations de services qu'elle fournit dans le cadre des programmes d'affiliation.

133 Kwanko est seule responsable de l'accès de l'annonceur aux données présentes sur la plate-forme d'affiliation.

134 Kwanko ne saurait être tenue responsable des agissements de l'affilié participant au programme d'affiliation de l'annonceur ni des contenus présents sur le site Internet de ce dernier.

135 Kwanko ne saurait être tenue responsable des rendements du programme d'affiliation de l'annonceur.

30.2 Responsabilité de l'Annonceur

136 L'annonceur reconnaît que, Kwanko intervenant comme simple intermédiaire technique, il est seul responsable de son site Internet et de son contenu et de celui de son programme d'affiliation.

137 Il demeurera seul responsable des relations contractuelles et commerciales qui seront liées directement avec les clients qui passeront commande auprès de lui d'un ou de plusieurs de ses produits et/ou d'un ou de ses services.

31. Assurance

138 Kwanko s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'annonceur et à tout tiers dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales.

139 A ce titre, Kwanko s'engage à acquitter les primes de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des activités relatives aux présentes conditions générales.

140 L'annonceur peut obtenir communication des attestations d'assurance indiquant la nature des risques couverts et leur montant ainsi que de tout justificatif, notamment du règlement des primes.

32. Force majeure

141 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des conditions générales.

142 Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes conditions générales seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire des parties.

143 De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de Kwanko, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de Kwanko dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou

publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

33. Bonne foi

144 Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

34. Autorisations légales

145 Les parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

146 Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

35. Évolutions légales

147 Les présentes conditions générales pourront être modifiées par voie d'avenant écrit, signé par les représentants de Kwanko et de l'annonceur habilités à cet effet, afin de prendre en compte toute évolution légale ayant des conséquences sur l'objet des présentes conditions générales.

36. Tolérance

148 Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

149 De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

37. Sincérité

150 Les parties déclarent sincères les présents engagements.

151 A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

38. Indépendance

152 Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérés agent l'une de l'autre.

153 Les présentes conditions générales ne constituent ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

154 En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

39. Cession des conditions générales

155 Les présentes conditions générales ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

40. Avenant

156 Les présentes conditions générales ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants de Kwanko et de l'annonceur habilités à cet effet.

157 Cet avenant, après signature par les représentants de Kwanko et de l'annonceur, prévaudra sur les dispositions des présentes conditions générales.

41. Titres

158 En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

42. Nullité

159 Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur porté.

43. Intégralité

160 Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

44. Prescription

161 Toutes les actions judiciaires entre les parties sont prescrites, sauf dispositions contraires d'ordre public et sauf délai plus court prévu aux présentes, si elles n'ont été introduites dans un délai de deux ans à compter de la première réclamation notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

45. Survivance

162 Les clauses déclarées comme survivantes après la fin des conditions générales, quelles que soient les modalités de cessation, telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi, notamment, des clauses de propriété et de confidentialité.

46. Domiciliation

163 Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

47. Loi

164 Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

165 Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

48. Jurisdiction

166 En cas de litige et a défaut de solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nanterre, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en réfère ou par requête.